



Procès-verbal : conseil municipal du 13/06/2024

(Arrêté à la séance du 12/09/2024 ; Publié sur le site internet de la commune le 13/09/2024 ; Exemplaire papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 13/09/2024)

Le 13 juin deux mil-vingt-quatre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 06/06/2024

Date de l'affichage en mairie : 06/06/2024

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | présents |
| 19 | 19 | 13 |

Quorum : 10

Procurations : 5

Présents : Messieurs VISEUX, BAUCHET, DELENGAIGNE, WALCZAK, COQUEL et Mesdames CARON, VIEREN, CARLUS, KONIECZKA, COVEZ, SKOLSKI, LECLERCQ, COURCOL.

Excusés ayant donné procuration : Mr BRISSE à Mr DELENGAIGNE, Mr DELRUE à Mr COQUEL, Mr VIEIRA DA SILVA à Mr VISEUX, Mr LHOMME à Mme KONIECZKA, Mme CLEROT à Mr BAUCHET.

Absent : Mr COLLIEZ.

Mr BAUCHET est élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2024 (joint à la convocation)
- Convention télétransmission
- Convention accompagnement e-administration
- Création de 2 emplois non permanents
- Information concernant l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire
- Tarifs cimetière
- Questions diverses

* Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

* Convention télétransmission

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé E-ADMINISTRATION qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au

contrôle de légalité, signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté des précisions sur la convention, il invite le conseil à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

* Convention accompagnement e-administration

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite aider ces dernières dans la mise en application de ce dispositif.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration,

-de mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,

-d'acquiescer les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

* Création de 2 emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire fait part de la fin de 2 emplois au 30 septembre 2024.

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire propose de créer à compter du 01 octobre 2024 :

* Un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

* Un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 28 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de créer deux emplois non permanents aux conditions énumérées ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,

-que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Information concernant l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-019, en date du 23 mai 2020, concernant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du maire n°2024-02, en date du 03 avril 2024, concernant la modification de la régie « Cantine/Halte-Garderie » ;

Vu la décision du maire n°2024-03, en date du 06 mai 2024, concernant un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration de l'église Saint-Martin.

Le conseil municipal est informé :

- que par décision du maire n°2024-02, en date du 03 avril 2024, la régie « cantine/halte-garderie » a été modifiée,

- que par décision du maire n°2024-03, en date du 06 mai 2024, un avenant concernant le marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration de l'église Saint-Martin a été signé.

* Tarifs cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2011-38, n°2006-024, n°2006-023 qui fixaient les tarifs et durées des concessions, des cases columbarium, des caves-urnes.

Monsieur le Maire propose de réactualiser ces délibérations de la manière suivante :

-Concession de 2M² : durée « 50 ans », prix « 150€ pour les Bovéniens, 300€ pour les extérieurs »

-Case columbarium : durée « perpétuité », prix « 650€ pour les Bovéniens, 975€ pour les extérieurs »

-cave-urne : durée « perpétuité », prix « 375€ pour les Bovéniens, 525€ pour les extérieurs »

Monsieur le Maire précise que les sommes seront encaissées au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs, durées et modalités ci-dessus.

* Questions diverses

Un point est réalisé sur l'organisation des élections du 30 juin et 07 juillet 2024.

Le Maire



Fin de séance.

Le secrétaire de séance, Mr Bauchet

Bauchet